

## **Scénario pour les autorités concernées**

### Introduction

Le scénario DRUGCRIM est élaboré dans le cadre de la recherche DRUGCRIM (Définition et mesure de la criminalité liée aux drogues). La recherche s'inscrit dans le cadre du « Programme de recherches d'appui à la Note politique fédérale relative à la problématique de la drogue » mis en oeuvre et financé par le SPP Politique scientifique. Cette recherche est effectuée par l'Université de Gand (IRCP) et l'Université de Liège (Service de criminologie/Service de psychologie de la délinquance et du développement psychosocial). Le scénario DRUGCRIM a pour objectif d'être un manuel pratique à disposition d'une instance/autorité qui souhaiterait mesurer la criminalité liée aux drogues dans une région déterminée.

Nous souhaitons que le scénario DRUGCRIM facilite la mesure de la criminalité liée aux drogues pour chaque instance qui prendrait la décision de dresser la carte de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues dans une région précise.

Après un court aperçu de la mise en place et du déroulement de la recherche DRUGCRIM ainsi que de quelques éléments de réponse au sujet des questions essentielles quant à l'emploi du scénario DRUGCRIM, nous proposerons une vue d'ensemble des différentes étapes que les instances intéressées devront suivre lorsqu'elles désireront mesurer la criminalité liée aux drogues dans une région délimitée. Des exemples tirés de la pratique jalonnent tout le scénario pour illustrer les différentes étapes.

Les étapes relatives à l'utilisation du scénario et la manière dont celui-ci pourra être correctement utilisé pour obtenir l'information souhaitée seront abordées concrètement au cours des différentes sections du document. Nous avons pris le parti de faire quelques rappels dans ce manuel de sorte à toujours bien garder à l'esprit les grandes lignes directrices qui permettront un usage optimal du scénario DRUGCRIM.

## Pourquoi dresser une carte de la criminalité liée aux drogues?

La première étape lors du processus de développement d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues consiste à avoir à sa disposition des données épidémiologiques satisfaisantes et exploitables (de bonne qualité). En agissant de cette façon, l'on pourra mettre au jour des points d'attention et des objectifs concrets à développer et à évaluer dans le cadre de cette politique. La création d'une image épidémiologique relative à la nature et au volume de la criminalité liée aux drogues constitue véritablement une étape importante eu égard aux objectifs de la recherche.

Jusqu'à présent, la collecte de données épidémiologiques concernant la criminalité liée aux drogues en Belgique était très limitée. Par conséquent, le développement d'une méthode qui permette d'obtenir une estimation quantifiée de la criminalité liée aux drogues à différents moments dans différentes régions constitue véritablement un "outil" très précieux dans le développement d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues. De plus, si l'on envisage de mesurer la criminalité liée aux drogues dans une région déterminée à intervalles réguliers, cet "outil" pourra alors devenir, dans une phase ultérieure, un instrument essentiel pour l'évaluation de cette politique.

## Au niveau politique, un sujet qui a le vent en poupe...

La thématique de la criminalité liée aux drogues tient une place importante dans l'agenda politique. Pour preuve, la réduction de la criminalité liée aux drogues constitue un des objectifs stratégiques du plan d'action européen relatif aux drogues (2005-2008). Ce thème est également mentionné dans la stratégie européenne en matière de drogues pour les années 2005-2012. Un des objectifs centraux de cette stratégie concerne le renforcement des actions préventives dans le domaine de la criminalité liée aux drogues.

Sur le plan national, la criminalité liée aux drogues est considérée comme un phénomène digne d'intérêt, surtout depuis la note politique du gouvernement fédéral relative à la drogue de 2001. De même, la très récente déclaration politique d'avril 2008 du Ministre de la Justice définit la criminalité liée aux drogues comme un phénomène de sécurité prioritaire.

Dès lors, disposer d'un instrument épidémiologique conçu pour mesurer la nature et le volume de la criminalité liée aux drogues est parfaitement en phase avec les objectifs politiques évoqués ci avant.

L'objectif central du scénario DRUGCRIM était d'abord de contribuer à développer une méthode qui facilite l'accès à la mesure de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues pour différentes instances.

Pour tester cette méthode, une première étude du phénomène a été effectuée. A la lumière de cette première mesure, la criminalité liée aux drogues en Belgique a pu, pour la première fois, être explorée (dressée sous forme de carte).

Cette première mesure a été réalisée sur base d'une analyse de 1200 dossiers au niveau de la police dans dix lieux de recherche différents. Partant de cette analyse, la part de criminalité liée aux drogues, dans la criminalité enregistrée totale, a été mesurée. Remarquons que la première mesure a encore permis de recueillir des éléments sur le profil des suspects interpellés dans le cadre de la criminalité liée aux drogues et ce, également pour la première fois.

Parallèlement à la première mesure, l'étude des dossiers a été complétée avec des interviews d'usagers de drogues et de "clients de justice" (détenus et justiciables des maisons de justice). Ces interviews étaient conçues comme un complément idéal pour contextualiser les informations obtenues par les enregistrements policiers.

Les résultats de la première mesure peuvent être consultés dans le rapport de recherche DRUGCRIM (<http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=nl&COD=DR/30>).

Pratiquement, la première mesure a servi de socle pour concevoir un manuel pratique destiné aux autorités concernées, manuel développé pour permettre de mesurer, dans une région déterminée, la criminalité liée aux drogues. Concrètement, le scénario DRUGCRIM a été conçu comme un scénario « convivial » pour mesurer la criminalité liée aux drogues.

Il est nécessaire de garder à l'esprit lors de la progression dans la lecture du scénario DRUGCRIM que le trafic et la production de drogues ne sont pas englobés dans cette recherche, conformément au souhait du commanditaire. Notre étude s'est donc focalisée uniquement sur les drogues illégales. Dans le futur, une piste intéressante pourrait être de considérer également les drogues légales et principalement l'alcool.

A qui le scénario DRUGCRIM est-il destiné?

Une approche *intégrale* et *intégrée* du phénomène drogues peut être réalisée à partir de différents secteurs politiques; notamment la justice, la police, la prévention relative aux drogues, le secteur de l'aide en matière de drogues, l'aide sociale générale, la sécurité publique, etc. A côté des

différents secteurs de la politique, l'on trouve également différents niveaux politiques (fédéral, communautaire et régional, provincial et local) qui sont concernés par le développement d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues.

Le groupe cible primaire pour ce scénario se compose de tous les acteurs qui sont responsables de l'élaboration d'une politique en matière de drogues et qui, pour cette raison, peuvent avoir de l'intérêt pour essayer de déterminer la part de criminalité liée aux drogues dans une région déterminée.

Bien que la thématique de la criminalité liée aux drogues soit incontournable dans l'approche intégrale du phénomène drogues, il faut cependant souligner que l'intérêt d'une mesure de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues proviendra principalement du monde judiciaire.

### **Niveau local**

Le développement d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues connaît, en Belgique, d'abord un grand succès au niveau *local*. Différents acteurs sont concernés par le développement d'une politique en matière de drogues au niveau local : le coordinateur drogues, le bourgmestre, le chef de corps d'une zone de police spécifique, etc. Naturellement, ces derniers manifestent principalement de l'intérêt pour la mesure de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues dans leur région. Toutefois, avoir une image de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues peut se révéler également pertinent lors de la rédaction des plans stratégiques de sécurité et de prévention. C'est pourquoi, il est fondamental pour ces acteurs qu'une politique locale relative aux drogues soit basée sur des données épidémiologiques.

Dès lors, ils pourront - sur base de mesures répétées de la criminalité liée aux drogues - obtenir une image objective de l'évolution de ce phénomène dans leur région.

En guise d'illustration:

1. *Dans les plans de sécurité zonaux de différentes zones de police, le phénomène de la criminalité liée aux drogues est considéré comme une priorité. Le chef de corps d'une zone spécifique peut suivre de manière permanente, à l'aide du scénario DRUGCRIM, l'évolution de la criminalité liée aux drogues dans sa zone. Lors de la rédaction de plans d'action concrets pour l'appréhension de ce phénomène, il pourra en outre tenir compte des résultats des mesures.*

## **Arrondissements judiciaires**

Le niveau de l'arrondissement est également concerné par le scénario DRUGCRIM puisque la politique pénale est, dans une large part, déterminée à ce niveau.

Le procureur du Roi est garant, dans son arrondissement judiciaire, du respect et de l'exécution appropriée des lignes directrices relatives à la politique pénale. Le procureur du Roi exécute la politique pénale, dans l'orientation déterminée par le Ministre de la Justice et le Collège des procureurs Généraux.

Le procureur du Roi doit cependant tenir compte des problèmes de sécurité locaux actuels. *Lorsqu'il apparaît, par exemple, dans le processus de concertation au niveau de l'arrondissement, que différentes zones de police d'un même arrondissement judiciaire sont confrontées à une augmentation sensible de la criminalité liée aux drogues, l'option peut être prise de dresser une carte de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues au niveau de l'arrondissement à l'aide du scénario DRUGCRIM.* En opérant de la sorte, le procureur du Roi peut être bien informé de l'évolution de la criminalité liée aux drogues dans son arrondissement judiciaire et des mesures adaptées peuvent ainsi être élaborées. L'influence de ces mesures pourra être estimée lors des mesures futures.

## **Niveau fédéral**

Différents acteurs fédéraux, comme le SPF Justice, le SPF Santé publique,... peuvent manifester un intérêt quant à la nature et au volume de la criminalité liée aux drogues dans la perspective de l'élaboration d'une politique intégrale et intégrée en matière de drogues (voir la déclaration politique du ministre de la Justice d'avril 2008). Si l'on envisage le développement de la politique pénale au niveau fédéral, c'est le ministre de la Justice, en collaboration avec le Collège des procureurs Généraux, qui est responsable du développement de la politique pénale. En outre, le Conseil des ministres a considéré comme phénomène de sécurité prioritaire la criminalité liée aux drogues dans le cadre du plan national de sécurité de 2008-2011.

Dans la perspective d'affiner toujours davantage la politique relative à la criminalité liée aux drogues, ces institutions et d'autres services connexes tel le Service de la Politique Criminelle peuvent porter de l'intérêt quant à disposer d'une carte de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues, carte basée sur des données épidémiologiques.

A nouveau, le scénario DRUGCRIM peut se révéler un instrument convivial pour le niveau fédéral afin de dessiner les contours de la criminalité liée aux drogues et développer ainsi une approche intégrée visant à lutter contre ce phénomène. Lorsque l'on disposera de recul quant à

l'utilisation du scénario DRUGCRIM, celui-ci pourra être revu afin d'évaluer les mesures développées et adapté si besoin pour suivre le développement de la criminalité liée aux drogues.

## **I. Définition de la criminalité liée aux drogues**

Afin de réaliser l'opérationnalisation de notre objet d'étude, une étape importante a été de dessiner les contours du terme de criminalité liée aux drogues.

Dans les sections ci-dessous, vous trouverez brièvement exposée la définition théorique de la criminalité liée aux drogues. Une revue de littérature détaillée ainsi que la définition théorique complète de la criminalité liée aux drogues sont disponibles dans le rapport de recherche DRUGCRIM (<http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=nl&COD=DR/30>). La criminalité liée aux drogues peut être subdivisée en 4 catégories : les délits psychopharmacologiques, les délits acquisitifs, les délits systémiques et les délits consensuels. Le scénario DRUGCRIM comporte cet avantage appréciable de transposer la définition théorique en une définition mesurable grâce à des variables utilisables dans la pratique.

*Délits psychopharmacologiques: le suspect/la victime est-il (elle) sous l'influence de drogues illégales?*

A l'intérieur de cette catégorie, une distinction est établie entre "suspect sous influence" et "victime sous influence" de drogues illégales.

### Suspect sous influence

Les *délits psychopharmacologiques*, encore appelés délits expressifs, sont des délits de droit commun commis sous l'influence de drogues<sup>1</sup>.

Ce sont surtout la cocaïne et les amphétamines qui sont associés aux délits psychopharmacologiques. En effet, de manière générale, il est admis comme une probabilité quasi inexistante que la consommation de cannabis ou d'héroïne puisse conduire à une agressivité accrue, agressivité qui pourrait provoquer des délits violents. Cependant, les symptômes de

---

<sup>1</sup> HOAKEN, P.N.S. and STEWART, S.A., Drugs of abuse and the elicitation of human aggressive behaviour, *Addictive Behaviour*, 2003, 1533-1554.

désintoxication de ces produits (et d'autres) pouvant être mis en relation avec une agressivité plus marquée<sup>2</sup>, les délits commis dans ce contexte font également partie de cette catégorie.

### Victime sous influence

Dans une publication récente de l'EMCDDA, recommandation est faite de considérer les délits dans lesquels la *victime est sous l'influence de drogues illégales* comme faisant partie de la criminalité liée aux drogues, et plus spécifiquement sous la catégorie des délits psychopharmacologiques<sup>3</sup>.

L'EMCDDA précise d'ailleurs que « ... également la violence sexuelle exercée contre une victime qui est sous influence d'une substance psychoactive, tout comme les vols ou attaques à main armée facilitées par la confusion de la victime en raison de sa consommation de drogues. »<sup>4</sup> doit être considérée comme faisant partie des délits psychopharmacologiques.

*Délits acquisitifs: Le fait a-t-il été commis pour pourvoir à la consommation?*

Les *délits acquisitifs* (acquisitive crime) sont des délits commis dans l'objectif de satisfaire les besoins en drogues du consommateur (par exemple, vol à l'étalage ou le recel)<sup>5</sup>.

*Délits systémiques: Le fait peut-il être mis en relation avec le caractère illégal du milieu de la drogue ?*

Le troisième modèle, le modèle systémique, est le plus récent des modèles théoriques explicatifs. Les délits systémiques recouvrent des formes de criminalité qui résultent du caractère illégal du milieu de la drogue<sup>6</sup>. Goldstein définit les délits systémiques comme « *une manière agressive*

<sup>2</sup> HOAKEN, P.N.S. and STEWART, S.A., *l.c.*, 1533-1554.

<sup>3</sup> EMCDDA, 'Drugs and Crime – a complex relationship', *Drugs in Focus*, November 2007.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> HUTCHINSON, S.J. et al., 'Extent and contributing factors of drug expenditure of drug injectors in Glasgow', *British journal of psychiatry*, 2000, 166-172.; WOOD, E., et al., 'Impact of a medically supervised safer injecting facility on drug dealing and other drug related crime', *Substance abuse Treatment, Prevention and Policy*, 2006, 13.; FARABEE, D., et al., 'Addiction Careers and Criminal Specialization', *Crime and Delinquency*, 2001, 196-220.

<sup>6</sup> PARKER, R.N. and AUERHAHN, K., Alcohol, drugs and violence, *Annual Review of Sociology*, 1998, 291-311.; HOAKEN, P.N.S. and STEWART, S.A., *Drugs of abuse and the elicitation of human aggressive behaviour*, *Addictive Behaviour*, 2003, 1533-1554.

*d'interaction avec le système de distribution de la drogue et de l'usage de drogue* ». Une illustration typique de ceux-ci peut être un 'règlement de compte' entre deux dealers.<sup>7</sup>

Les délits systémiques sont principalement des délits liés à la violence perpétrés dans le cadre du fonctionnement du marché illicite de la drogue, comme lors du transport, de la distribution et de la consommation de produits stupéfiants.

*Délits consensuels: Le fait est-il une infraction à la législation sur les stupéfiants?*

Les *délits consensuels* résultent du fait que l'usage de certaines drogues reste illégal et les délits consensuels couvrent les infractions à la législation sur les stupéfiants<sup>8</sup>.

Cette forme de criminalité liée aux drogues est la seule qui actuellement directement lisible à partir des statistiques.

*Criminalité commise par des « usagers de drogue »s et “suspects en possession de drogues illégales”*

A côté des quatre formes de criminalité liée aux drogues, une catégorie résiduelle a été créée. En effet, lorsque les policiers rédigent un procès-verbal, ils ne disposent pas de lignes directrices incontournables. Dans le domaine de recherche qui nous occupe, nous sommes tributaires des habitudes de la zone de police concernée, de l'inspecteur de police ou du contexte de travail qui peuvent avoir un retentissement sur le caractère plus ou moins détaillé du procès-verbal (le suspect était-il sous l'influence de produits illicites, quels types de produits sont-ils concernés, pour quel motif le suspect a-t-il commis le délit ?...) Le souci de rentabilité et la charge de travail contraignent trop souvent le policier à aller à l'essentiel, c'est-à-dire à recueillir les éléments principaux pour établir le fait matériel sans explorer de manière détaillée les circonstances du délit. Dès lors, lors de la première mesure du phénomène, les données souvent sommaires dans les dossiers des différentes zones de police ne permettaient pas toujours d'identifier les quatre catégories spécifiques de criminalité liée aux drogues. Lors de la première mesure et afin de ne pas perdre des informations précieuses, décision avait été prise de prendre en considération toutes les informations disponibles à partir des dossiers en relation avec les drogues illégales (à titre

7 TEPLIN, L.A., MCCLELLAND, G.M., ABRAM, K.M. en MILIEUSNIC, D., 'Early violent death among delinquent youth': a prospective longitudinal study', *Pediatrics*, 2005, 1586-1593.; SLOT, E., *Wandelingen door moorddadig Amsterdam*, Amsterdam, De Arbeiderspers, 1998, 53.

8 Le trafic et la production de drogues n'appartiennent pas à notre domaine de recherche.

d'illustration, l'équipe relevait des mentions telles que 'le suspect est connu comme un usager de drogues' ou 'la personne est en possession de drogues illégales' ...).

Dans le futur, l'objectif est véritablement de relier, dans la mesure du possible, le fait commis par le suspect à la division classique de la criminalité liée aux drogues (les quatre formes de criminalité liée aux drogues). Cela exigera incontestablement un réel effort d'appréciation et de catégorisation de la part des policiers qui rédigent les procès-verbaux. Dans un souci d'exhaustivité, option a été prise d'ajouter également dans le scénario cette catégorie résiduelle.

## **II. Point de départ: enregistrements de la police**

La méthodologie mise en œuvre dans la recherche DRUGCRIM a servi de base pour le scénario. Le point de départ du scénario est la **criminalité enregistrée**, ce qui signifie la criminalité mesurée par les services de police.

Nous pouvons avancer que les enregistrements au niveau policier offrent, dans la plupart des cas, une source régulière d'informations qui permettent de déterminer les évolutions de formes spécifiques de criminalité à l'intérieur de l'ensemble de la criminalité enregistrée. Ainsi en Belgique, l'utilisation des statistiques policières a déjà adoptée dans le passé pour cerner des phénomènes particuliers comme par exemple, le phénomène de la violence intrafamiliale .

Nous ne devons d'ailleurs pas perdre de vue que les statistiques policières sont dépendantes de *mécanismes de sélection* qui se manifestent d'autant plus lorsqu'il s'agit d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Ces mécanismes de sélection peuvent se révéler, entre autres, dans la propension à porter plainte et dans la disposition à procéder à l'enregistrement. Beaucoup de faits délictueux ne sont pas connus par les forces de police et, par conséquent, sont absents des statistiques. Dans la mesure où la problématique de la drogue peut représenter un axe plus prioritaire pour certaines zones, les statistiques policières locales pourront enregistrer davantage de faits consensuels. A ce propos, il s'est avéré clairement, sur base de notre première passation, que l'usage de drogues n'était pas systématiquement enregistré lorsqu'un P-V était dressé pour des faits infractionnels.

La criminalité commise sous l'influence de drogues ou pour satisfaire à sa consommation n'est pas visible de façon immédiate dans les statistiques de la police. Ces délits figurent seulement comme des faits infractionnels dans le registre des P-V et la problématique de la drogue n'est donc pas expressément observée. Le policier qui rédige le P-V a la possibilité de mentionner que le délit est intervenu dans un contexte lié aux drogues mais cela n'est pas une obligation et n'est

donc pas systématiquement relevé. Ces mentions non systématiques d'un usage de drogues ou d'un contexte lié aux drogues constituent encore une limite importante dans l'utilisation des statistiques de police, lorsqu'on s'intéresse au phénomène drogue, en particulier.

Le scénario DRUGCRIM est également conçu comme une réponse à ces obstacles, de sorte que l'association éventuelle du fait avec la problématique des drogues puisse être enregistrée plus souvent et plus systématiquement (comme on l'a réalisé par le passé avec le phénomène de la violence intrafamiliale).

### **III. Les statistiques policières de criminalité: courte présentation**

Depuis la réforme des polices, les statistiques policières sont appelées "Statistiques Policières de Criminalité" (SPC). Les statistiques sont produites par le service Appui à la politique policière de la Direction de l'information policière opérationnelle, elle-même responsable du développement de la Banque de données Nationale Générale (BNG).

L'alimentation de la BNG provient du système informatique de la police locale, appelé ISLP (*The integrated system for the local police*) et du système de la police fédérale FEEDIS (*Feeding information system*).

Dans la mesure où la recherche s'est appuyée dès le départ sur le niveau local, notre attention dans les prochaines sections de ce document sera uniquement portée sur l'outil rédactionnel ISLP.

#### **ISLP**

Toutes les zones de police sont connectées au programme ISLP (*Integrated System for the Local Police*). Cet outil est un système informatisé spécialisé utilisé par les services locaux de police et dans lequel les procès-verbaux sont rédigés. ISLP reprend tous les enregistrements se rapportant aux tâches de la police administrative et judiciaire. Grâce aux analystes stratégiques, les unités de police locale rassemblent et analysent elles-mêmes les données sur la criminalité.

Le gestionnaire fonctionnel de chaque zone a la possibilité d'ajouter des variables à condition que cet ajout soit effectué dans les tables accessibles à ce niveau (local). Il arrive que dans différentes zones et, plus particulièrement dans les plus petites zones, les fonctions d'analyste stratégique et de gestionnaire fonctionnel soient assumées par une seule personne (le responsable d'ISLP).

La police fédérale est responsable du contenu de cet outil rédactionnel qui comprend une série de figures criminelles qui sont des faits que l'on retrouve fréquemment dans la pratique policière.

Ces figures criminelles sont autant de descriptions criminologiques qui ne correspondent pas avec les définitions pénales (par ex., le car jacking).

ISLP se compose d'entités et de variables. Le vocable « entité » recouvre des catégories principales comme le fait, le phénomène, la personne, le modus operandi... Les variables sont les subdivisions à l'intérieur des entités et permettent de coder celles-ci.

Entités	Entités	Entités
Action	Organisation-Implicatio	Pers.morale-Implication
Arme à feu	Permis de conduire	Personne (morale)
Arrestation admin.	Perquisition bâtiment	Personne (physique) (1)
Arrestation	Perquisition véhicule	Personne en charge (2)
Audition	Perquisition	Phénomène
Avis	Pers.morale-Implication	PP Suspect
Crème glacée (entité lo	Personne (morale)	PP Victime
Demande d'appui	Personne (physique) (1)	Réquisition médecin
Destinataire (1)	Personne en charge (2)	Réquisition venule
Enlèvement	Phénomène	Réquisition
Fait	PP Suspect	Restitution
Fouille d'une personne	PP Victime	Saisie
Info véhicule	Réquisition médecin	Sujet
Lieu	Réquisition venule	Suspect/Victime
Modus operandi	Réquisition	Texte
Numéro - Implication	Restitution	Traces
Numéro	Saisie	Véhicule - utilisé
Objet	Sujet	Véhicule
Organisation criminelle	Suspect/Victime	Vélo
Organisation-Implicatio	Texte	

Figure 1: Aperçu des entités dans ISLP

### Mesure via l'introduction de nouvelles variables dans ISLP

La mesure de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée, pourra être réalisée de manière relativement simple dans le *futur*, grâce notamment à l'introduction de *nouvelles variables* dans l'outil informatique ISLP.

Cela signifie qu'avant de démarrer la mesure, de nouvelles variables devront y être introduites dans l'objectif de mesurer la nature et le volume de la criminalité liée aux drogues. Deux méthodes peuvent être utilisées à cette fin. D'un côté, la méthode rapide qui s'applique au niveau local (Voir IV. Mesure de la criminalité liée aux drogues au niveau local) et de l'autre, la méthode lente mais plus efficiente au niveau national (Voir V. Mesure de la criminalité liée aux drogues au niveau national). Les deux méthodes seront exposées dans le scénario DRUGCRIM.

Il est capital d'insister qu'à partir du moment où l'on décide de suivre ces méthodes, le calcul de fait de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues ne pourra prendre place qu'**après** l'ajout de nouvelles variables dans le système ISLP.

Si votre intérêt porte sur la part de criminalité liée aux drogues dans le *passé*, il vous appartient de suivre une troisième méthode qui est présentée à partir de la page 22 (mesure *sans* l'introduction de nouvelles variables dans ISLP).

### Quelques exemples de l'importance de la mesure de la criminalité liée aux drogues:

1. *Les maires néerlandais veulent repousser le flux des touristes de la drogue hors de leurs centres villes en établissant quelques coffee shops tout près de la frontière belge. Les bourgmestres belges à la frontière belgo-néerlandaise craignent que ce déplacement n'entraîne une augmentation de la criminalité liée aux drogues. Les bourgmestres veulent exécuter une mesure par laquelle la nature et le volume de la criminalité liée aux drogues peuvent être évaluées.*
2. *Chaque année, un grand événement festif est organisé dans une grande ville au cours du mois de novembre. Le bourgmestre redoute cependant que cet événement n'aille de pair avec un accroissement de la criminalité liée aux drogues dans sa ville. C'est pourquoi il souhaite que l'année suivante, soit effectuée une évaluation au cours de laquelle la part de criminalité liée aux drogues pour le mois de novembre (mois de l'événement) soit comparée avec le mois d'octobre (mois précédent l'événement) et de décembre (mois postérieur à l'événement).*
3. *Le chef de corps d'une grande ville constate que le quartier animé de la ville doit faire face à beaucoup de problèmes relatifs à la consommation de drogues. Cela a été également constaté dans le contexte d'une recherche menée par l'Université de la même ville. Par conséquent, il est demandé à l'Université de mener une enquête supplémentaire relative à ce phénomène et de travailler certains plans d'action concrets pour pallier à ces problèmes. A l'issue de cette recherche et après avoir testé certains plans d'action, il peut être intéressant- en guise d'évaluation – d'examiner si certains plans d'action ont porté leurs fruits.*
4. *Plusieurs discothèques se sont installées le long de la frontière belgo-française. Le procureur de l'arrondissement de Courtrai redoute que cette présence n'aille de pair avec de la criminalité liée aux drogues de la part entre autres de la clientèle française. Pour prendre des mesures concrètes dans son arrondissement pour lutter contre ce phénomène, il propose d'effectuer une mesure du volume de la criminalité liée aux drogues.*
5. *Le plan national de sécurité fixe les priorités de la police administrative et judiciaire au niveau national. Lors de la rédaction du nouveau plan national de sécurité (2012-2015), la mesure du volume de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée en Belgique, peut se révéler digne d'intérêt. En effet, en agissant de cette manière, l'on pourra déterminer si la*

*criminalité liée aux drogues devrait être considérée comme une priorité encore plus appuyée dans ce plan.*

Dans l'hypothèse où le preneur d'initiative désire rapidement connaître le volume de la criminalité liée aux drogues et donc réagir promptement à de nouveaux phénomènes locaux, les variables peuvent être ajoutées dans l'outil rédactionnel ISLP au niveau local. C'est une méthode rapide pour avoir le plus vite possible un aperçu de la criminalité liée aux drogues par zone de police (voir IV. Mesure de la criminalité liée aux drogues sur le plan local).

Dans l'hypothèse où le preneur d'initiative désire savoir la part de criminalité liée aux drogues dans la totalité du territoire belge, l'ajout de variables au niveau national sera de préférence privilégié car l'enregistrement des variables sera effectué de manière uniforme dans toutes les zones de police. Cela facilitera d'autant des comparaisons et des observations sur toutes les zones de police belges. Le désavantage de cette méthode est que plusieurs mois pourront s'écouler avant que la mesure DRUGCRIM ne puisse réellement démarrer (voir IV. Mesure de la criminalité liée aux drogues sur le plan national). Les deux méthodes peuvent cependant être compatibles. Ainsi, dans l'attente de l'ajout effectué au niveau national, on peut déjà démarrer la mesure avec un ajout au niveau local.

#### **IV. Mesure de la criminalité liée aux drogues au plan local**

##### ***A. Préparation***

Dans l'hypothèse où le preneur d'initiative désire rapidement connaître le volume de la criminalité liée aux drogues et donc réagir promptement à de nouveaux phénomènes locaux, les variables peuvent être ajoutées dans l'outil rédactionnel ISLP au niveau local. Il est important de rappeler que la mesure ne pourra démarrer qu'à partir du moment où les variables auront été ajoutées dans l'outil rédactionnel ISLP. Cette opération peut s'effectuer de manière très rapide, à supposer qu'une instance désire avoir un aperçu de la nature et du volume de la criminalité liée aux drogues sur un laps de temps très court. Si cette option qui est choisie, la première étape est de mettre en place la concertation DRUGCRIM au niveau local.

##### **1. Concertation DRUGCRIM locale**

Sur le plan local et d'arrondissement, la question de la mesure de la criminalité liée aux drogues peut provenir de différents acteurs et secteurs (voir supra p.3 A qui le scénario DRUGCRIM est-il destiné?). Quel que soit l'acteur qui pose la question, il paraît indiqué de créer un temps de concertation dans un premier stade. Cette concertation sera organisée par celui qui en prend l'initiative. Soulignons que c'est parce que différents acteurs sont concernés au niveau local tant à l'occasion de l'enregistrement des données que de la requête de celles-ci et surtout en cas de modifications dans ISLP, qu'il convient que tous les acteurs relevant soient bien présents lors de la concertation.

Les acteurs concernés sont:

1. Celui qui prend l'initiative: bourgmestre, coordinateur drogues, chef de corps, procureur, etc. Cette personne devra également justifier le plus clairement possible, auprès des différents acteurs concernés, de la nécessité de l'enregistrement et de la mesure de la criminalité liée aux drogues.
2. L'analyste stratégique, gestionnaire fonctionnel et/ou responsable d'ISLP qui interviendra pour l'ajout de variables dans ISLP.
3. Le bourgmestre en tant que chef de la police locale. Cet acteur siège également dans le conseil de police dans l'hypothèse où le corps de police locale est compétent pour plusieurs communes.
4. Le chef de corps qui doit donner son autorisation pour apporter des modifications dans ISLP.
5. Le procureur du Roi qui a autorité sur les enquêtes de la police locale.

Nous pouvons l'illustrer à l'aide des exemples présentés dans l'introduction.

*Exemples 1 et 2: Si la question vient d'un bourgmestre dans l'optique d'avoir une perspective de la part de criminalité liée aux drogues dans sa commune, une concertation peut être mise en place avec le chef de corps (qui intervient pour l'autorisation en cas de modifications à ISLP), l'analyste stratégique et/ou le gestionnaire fonctionnel (responsable d'ISLP) et le procureur du Roi. Au cours de celle-ci, le preneur d'initiative peut, d'une part, donner des explications au sujet de la nécessité d'obtenir ces données et, d'autre part, évaluer la disponibilité et les possibilités de la zone de police.*

*Exemple 3: Dans l'hypothèse où l'initiative vient du chef du corps qui désire obtenir de manière simple dans le futur, une estimation de la part de criminalité liée aux drogues dans sa zone de police, ce dernier devra se concerter avec le procureur du Roi, l'analyste stratégique, le gestionnaire fonctionnel ou le responsable d'ISLP ainsi que les bourgmestres des différentes communes ressortissant de sa zone.*

*Exemple 4: Si l'initiative provient du procureur du Roi qui souhaite avoir une vue d'ensemble pour l'avenir sur la part de criminalité liée aux drogues dans son arrondissement judiciaire, une*

*concertation réunissant les différents chefs de corps, bourgmestres et responsables ISLP de chaque zone de police au sein de l'arrondissement, sera planifiée.*

Cette concertation offre l'avantage de travailler en gagnant du temps et de manière plus efficiente compte tenu du fait que les différents acteurs concernés par l'évaluation seront rassemblés.

## **2. Choix de l'entité géographique**

C'est en fonction de la motivation qui anime la mesure de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée, que l'on décidera du choix de l'entité géographique à l'intérieur de laquelle l'on effectuera cette mesure.

Nous pouvons l'illustrer à l'aide des exemples présentés dans l'introduction.

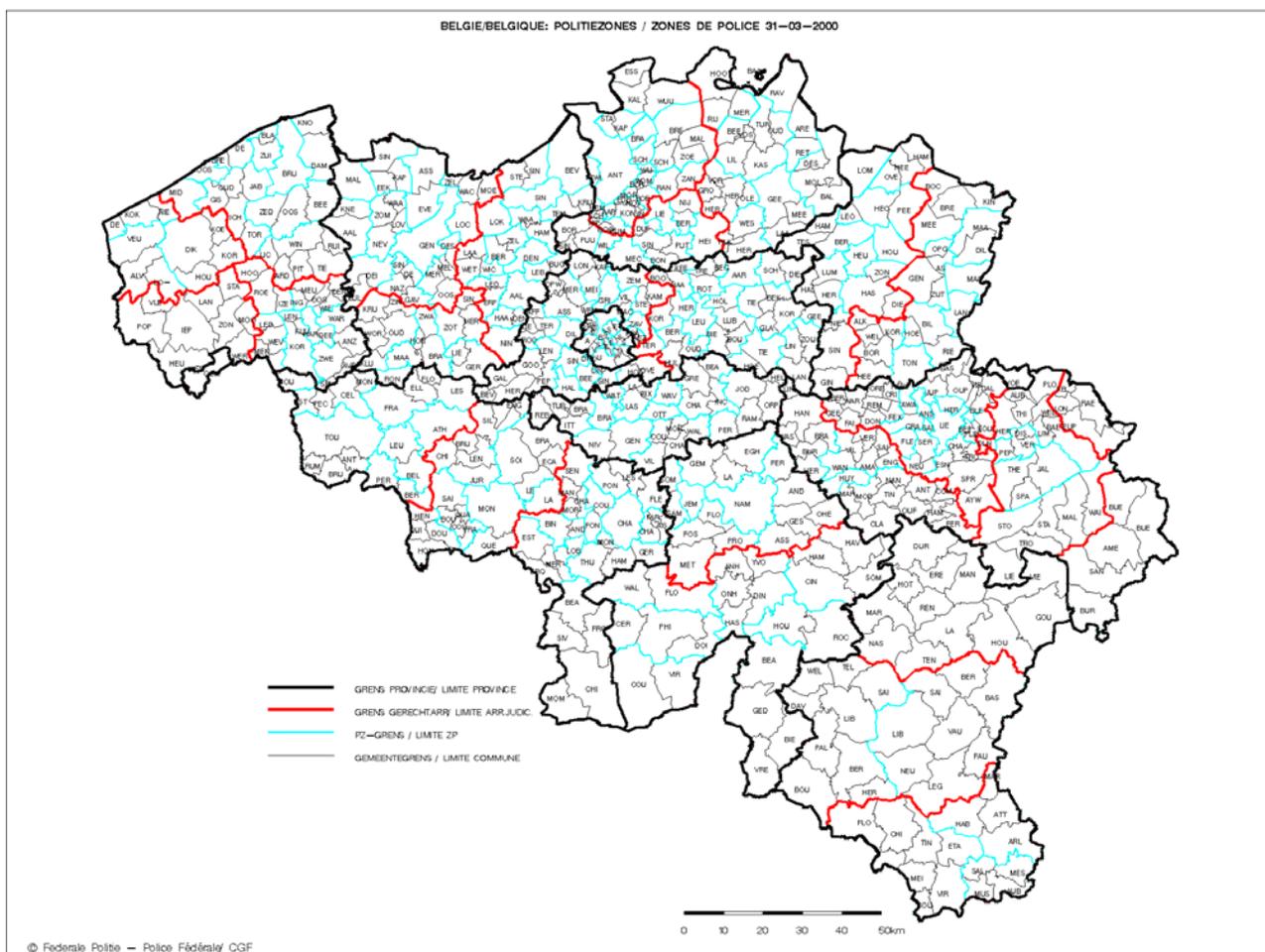
*Exemples 1 en 2: Le bourgmestre peut manifester de l'intérêt uniquement pour la part de criminalité liée aux drogues enregistrée dans sa commune.*

*Exemple 3: Le chef de corps peut être principalement attentif à la part de criminalité liée aux drogues enregistrée dans sa zone de police.*

*Exemple 4: Le procureur peut s'attacher à la part de criminalité liée aux drogues enregistrée dans son arrondissement (qui englobe différentes zones de police).*

*Par ex.: l'arrondissement judiciaire de Gand comprend 10 zones de police.*

Faire ce choix au cours de la concertation DRUGCRIM représente une étape très importante. En effet, les adaptations locales dans l'outil informatique ISLP sont effectuées par chaque zone de police, prise individuellement. A supposer que le procureur du Roi veuille en réaliser pour tout son arrondissement judiciaire, chaque zone devra être mobilisée séparément. Cela signifie que les variables devront être ajoutées dans chaque zone.



**Figure 2: Zones de police en Belgique** Source: [www.fedpol.be](http://www.fedpol.be)

### ***B. Mesure: implémentation rapide au niveau local***

La mesure de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée, peut être réalisée de manière relativement simple, grâce notamment à l'introduction de nouvelles variables (avec les différentes formes de criminalité liée aux drogues cfr p.17 «Qu'ajouter?») dans l'outil informatique ISLP.

Le suivi de cette implémentation au niveau local a pour avantage que la criminalité liée aux drogues pourra être évaluée de manière simple et rapide. Un point fort de l'ajout de variables au niveau local est que celui-ci doit survenir dans le cadre des tables qui sont maîtrisées par les services de police locaux (par ex., la table 'sujet'). Le responsable d'ISLP de la zone de police possède en effet la compétence pour apporter des modifications dans les tables. Cet ajout a

cependant pour désavantage que l'on ne peut pas exiger du service de police l'obligation d'enregistrement de ce phénomène. En cas de grande charge de travail, les chances sont minces que l'enregistrement soit complet. Notons que ce phénomène sera surtout visible dans les grandes zones de police. Dès lors, il est d'une extrême importance qu'une solide communication soit établie avec les policiers qui vont rédiger les procès-verbaux en insistant sur la présence de nouvelles variables dans ISLP et de ce fait même, sur l'importance d'un enregistrement systématique de la criminalité liée aux drogues.

➔ Cette méthode sera privilégiée lorsque le preneur d'initiative souhaite une mesure de la criminalité liée aux drogues, dans un délai très court, dans une région précise, en écho à des préoccupations concrètes du terrain. Procéder de cette manière autorise une réaction rapide et permettra de dresser le plus rapidement possible une carte de la criminalité liée aux drogues.

➔ Cette méthode peut aussi être suivie en attendant la deuxième méthode (implémentation au niveau national), dans ce cas, pendant la période d'attente.

### **Le preneur d'initiative prend les rênes**

Dans le cadre de la concertation DRUGCRIM, l'initiateur de la demande suggère de mesurer la criminalité liée aux drogues. Cette personne devra également justifier le plus clairement possible, auprès des différents acteurs concernés, de la nécessité de ce qu'il propose de mesurer. Si l'intérêt se dirige sur la mesure de part de criminalité liée aux drogues pour le futur, celle-ci se fera de manière aisée par l'ajout d'une variable dans ISLP au niveau local.

#### **1. Qu'ajouter?**

En ce qui concerne les formes de criminalité liée aux drogues, nous avons transposé notre définition théorique en variables exploitables et mesurables<sup>9</sup>.

1. Est-ce que le suspect/la victime est sous l'influence de drogues illégales? (délit psychopharmacologique)
  - Lorsque *le suspect* signale pendant l'audition qu'il est sous l'influence de drogues illégales au moment des faits, cette forme doit être cliquée à l'ordinateur.

---

<sup>9</sup> Les délits consensuels n'ont pas été ici repris/ajoutés parce que ces délits sont déjà actuellement directement visibles sur base des statistiques policières.

- Lorsque *la victime* signale pendant l’audition qu’elle est sous l’influence de drogues illégales au moment des faits, cette forme doit être cliquée à l’ordinateur.
2. Est-ce que le suspect a commis le fait pour pourvoir à sa consommation de drogues illégales? (délit acquisitif)
    - Lorsque le suspect signale pendant l’audition qu’il a commis le fait pour pourvoir à sa consommation, cette forme doit être cliquée à l’ordinateur.
  3. Le fait commis par le suspect a-t-il un lien avec le caractère illicite du milieu de la drogue? (délit systémique)
 

*Exemple:*

    - *Règlement de compte entre deux dealers*
  4. Catégorie résiduelle: ce qui n’est pas englobé par les 3 autres catégories
    - Le suspect est-il connu pour être un usager de drogues?
    - Le suspect a-t-il été trouvé en possession de drogues illégales?

## **2. Comment procéder pour l’ajout?**

L’analyste stratégique, le gestionnaire fonctionnel ou le responsable d’ISLP de la zone pourront, en suivant le procédé ci-dessous, ajouter un outil grâce auquel les enregistrements relatifs à la criminalité liée aux drogues pourront être tenus à jour, dans le futur.

Au niveau local, il faut bien être conscient que si l’on décide d’ajouter une variable supplémentaire, cette modification ne peut s’opérer qu’à l’intérieur des tables auxquelles les services de police locaux ont accès. Cela signifie que le responsable ISLP de la zone de police doit donc avoir la compétence de modifier ces tables. Ces modifications ne sont réalisables que pour quelques tables. La plupart d’entre elles sont gérées au niveau national. Une illustration de ceci peut se trouver dans l’entité « sujet ». Sous cette entité peuvent être englobées par le responsable ISLP de la zone les différentes formes de criminalité liée aux drogues de telle sorte que les policiers, lors de la rédaction du procès-verbal, puissent mettre en lumière la forme la plus adéquate, eu égard aux éléments dont ils disposent.

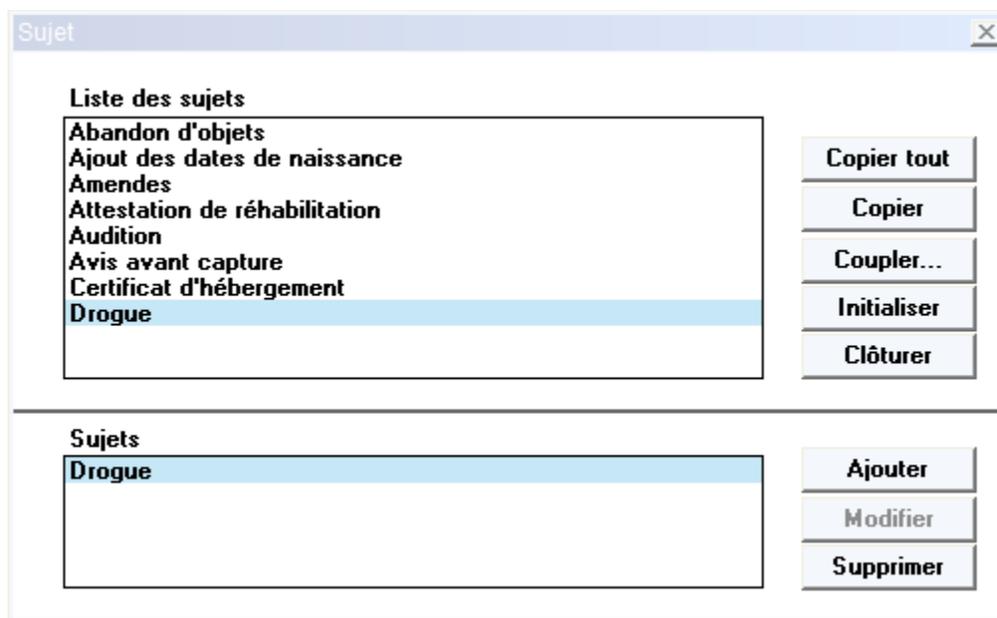


Figure 3: Sujet (ISLP)

### 3. La communication avec les acteurs du terrain est capitale!

La communication entre les différents policiers d'une même zone de police, quant à l'existence de nouvelles variables dans ISLP, est cruciale.

La possibilité d'y enregistrer un lien entre le fait et la problématique de la drogue est de cette manière systématisée mais n'est cependant pas obligatoire. Il faut également savoir qu'à la demande d'un chef de corps, d'un bourgmestre et/ou d'un procureur du Roi, les policiers sur le terrain peuvent décider de ne pas indiquer l'association éventuelle d'un fait avec la drogue. Le chef de corps peut toutefois, via la diffusion d'une note interne, rendre obligatoire l'enregistrement d'une nouvelle variable. Il faut alors souligner que cette obligation d'enregistrement sera uniquement valable dans cette seule zone de police. C'est pourquoi la communication avec les différents fonctionnaires de police sur l'existence et les motifs de l'instauration de ces nouvelles variables est capitale. Dans cette optique, le chef de corps et/ou les responsables ISLP veilleront à mettre sur pied une formation ou un laboratoire de travail sur la criminalité liée aux drogues en insistant sur la nécessité de l'enregistrement de celle-ci dans ISLP. Insistons sur le fait que non seulement la communication portant sur la préparation des activités est importante mais aussi qu'il est recommandé de communiquer quant aux résultats. En effet, cette communication peut avoir un effet motivant et peut stimuler l'implication des personnes concernées.

## **V. Mesure de la criminalité liée aux drogues au niveau national**

### ***A. Préparation***

#### **1. La mesure a-t-elle un intérêt national?**

La méthode précédente (IV. Mesure de la criminalité liée aux drogues au niveau local) peut être appliquée dans chaque zone. Dans l'hypothèse où le preneur de l'initiative décide finalement de mesurer la part de criminalité liée aux drogues sur tout le territoire belge, l'ajout des variables s'effectuera par préférence à ce niveau. Cette façon d'agir offre l'avantage de permettre un enregistrement uniforme dans toutes les zones de police. De surcroît, les variables sont immédiatement disponibles dans toutes les zones de police mais aussi au niveau fédéral et dans la BNG. Un inconvénient inhérent à cette méthode est qu'il faut prendre en considération une période d'attente de minimum 6 mois. Une solution intermédiaire envisageable, pendant la procédure exigée au niveau national, est d'en insérer temporairement au niveau local, surtout en cas de nécessité concrète (par exemple, l'apparition d'un nouveau phénomène) dans une région.

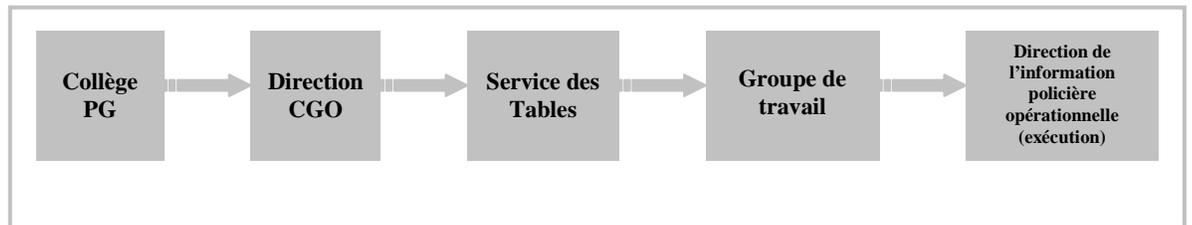
#### **2. Qui prend l'initiative?**

Sur le plan national, l'initiative de l'évaluation pour la mesure de la criminalité liée aux drogues peut provenir également de différents acteurs et de différents secteurs: le ministre de la santé publique, le ministre de la Justice. Cette demande peut aussi émaner d'acteurs au niveau local et au niveau de l'arrondissement. Ainsi, le procureur du Roi peut recevoir différents signaux qui témoignent tous d'un intérêt pour la mesure de la criminalité liée aux drogues et qui dépassent le niveau local.

Contrairement au niveau local, on trouve au niveau national une procédure établie pour l'ajout de variables, ce qui rend inutile une concertation préalable avec tous les acteurs concernés (conformément à la procédure à suivre pour la concertation DRUGCRIM locale).

Avant que des variables ne puissent être ajoutées, il est impératif de recueillir les différents avis et observations suivants:

1. La demande est adressée au Collège des procureurs Généraux (éventuellement, le procureur du Roi peut être la première personne de contact) ;  
*Exemple 5: L'interpellation du ministre a lieu dans ce cas juste après le Collège des procureurs Généraux.*
2. Le Collège fait parvenir une demande à la Direction de l'information policière opérationnelle (CGO);
3. Ensuite, la demande arrive au service des Tables;
4. Enfin, la demande est examinée dans un groupe de travail. Ce dernier se compose de membres de la police locale et fédérale. De préférence, l'ajout sera effectué par la Direction de l'information policière opérationnelle de la police fédérale (service Télématicque).



## ***B. Mesure***

Dans l'hypothèse où l'on désire ajouter au niveau national les différentes formes de criminalité liée aux drogues, il faut s'adresser à la Direction de l'information policière opérationnelle de la police fédérale qui est compétente pour effectuer ces modifications. Un grand pas est réalisé lorsque l'on a déterminé quelles variables devaient être ajoutées. En suite, il s'agit de savoir quelle est la façon de procéder pour réaliser concrètement l'incorporation de ces variables. En effet, un ajout est possible à l'intérieur de différents objets. Ce scénario propose deux méthodes pour ce faire.

### **1. Qu'ajouter?**

En ce qui concerne les formes de criminalité liée aux drogues, nous avons transposé notre définition théorique en variables exploitables et mesurables.

1. Est-ce que le suspect/la victime est sous l'influence de drogues illégales?
  - Lorsque *le suspect ou la victime* signale pendant l'audition qu'il (elle) était sous l'influence de drogues illégales au moment des faits, cette forme doit être cliquée à l'ordinateur.

- Lorsque *la victime* signale pendant l’audition qu’elle était sous l’influence de drogues illégales au moment des faits, cette forme doit être cliquée à l’ordinateur.

2. Est-ce que le suspect a commis le fait pour pourvoir à sa consommation de drogues illégales? (délit acquisitif)

- Lorsque le suspect signale pendant l’audition qu’il a commis le fait pour pourvoir à sa consommation, cette forme doit être cliquée à l’ordinateur

3. Le fait commis par le suspect a-t-il un lien avec le caractère illicite du milieu de la drogue?

*Exemple:*

- *Règlement de compte entre deux dealers*

4. Catégorie résiduelle: ce qui n’est pas englobé par les 3 autres catégories

- Le suspect est-il connu pour être un usager de drogues?
- Le suspect a-t-il été trouvé en possession de drogues illégales?

## **2. Comment procéder pour l’ajout?**

Comme déjà mentionné plus tôt, les variables peuvent être incorporées dans différentes entités. Nous avons sélectionné deux possibilités qui nécessitent chacune les mêmes étapes.

Ci-dessous, l’on s’attachera particulièrement à montrer les avantages et les inconvénients spécifiques de le l’insertion des variables dans chaque entité.

- Ajout de variables dans l’entité “fait”

Une première possibilité consiste à incorporer les différentes formes de criminalité liée aux drogues dans l’entité “fait”.

Fait

Nature du fait  
 > Menace verbale directe, avec ordre ou sous condition (45) (2)

Tentative  
 Punissable  
 Fait le plus grave  
 Mineur

Communication/constatation du fait

Accueil    Plainte / dépositi  
 30/05/2008    12:19

Moment du fait (de-à)

01/05/2008    12:00  
 01/05/2008    12:00

Nombre suspect  
 1

Copier tout  
 Copier  
 Coupler...  
 Initialiser  
 Clôturer

Lieu du fait

Commune    Lieu local  
 9000 > GENT    > Pleintje

Rue    Numéro    Boîte    Borne  
 > Edmond van Beverenplein    13       .

Commune carrefour    Destination    Pays  
 9000 > GENT    > débit de boissons    > Belgique

Carrefour (2e rue)    Arrondissement judiciaire    Province  
 >    GENT    FLANDRE\_ORIENTALE

Nature du fait    Tentative Punissable

\* Menace verbale directe, avec ordre ou sous condition (45)

Ajouter  
 Modifier  
 Supprimer

Figure 4: Fait (ISLP)

La variable “dossier lié aux drogues” peut être insérée à l’intérieur de l’entité « fait ».

Lorsqu’il est question d’un dossier lié aux drogues, on pourra de la même manière placer cette nouvelle variable dans l’entité « fait » (de façon identique à ce que, dans l’entité « fait », on peut trouver la subdivision « fait très grave », voir figure 2).

Une valeur sera attribuée à la variable « dossier lié aux drogues » (0= non lié aux drogues ; 1= lié aux drogues). Lorsque la valeur 1 sera encodée, un nouveau champ s’ouvrira pour le policier dans lequel il pourra trouver une liste de sélection (de choix) et identifier par là même une forme de criminalité liée aux drogues.

*Exemple: le dossier mentionne que le suspect explique qu’il a volé pour acheter des drogues. Dans ce cas de figure, la proposition “délit acquisitif” pourra être cliquée à l’écran.*

L’avantage de l’ajout d’une variable dans l’entité “fait” résulte du fait que compléter cette entité constitue une obligation pour le policier. Pratiquement, les personnes qui rédigent les procès-verbaux dans ISLP recevront une communication (un signal d’erreur) à supposer que certains

champs ne soient pas complétés à l'intérieur d'une entité obligatoire. Ce qui tiendrait donc d'une certaine forme de contrôle.

L'inconvénient d'appliquer cette façon de faire est que la fenêtre « fait » nécessite pour son adaptation la tenue d'une procédure exigeant beaucoup de temps. En outre, il faut que tous les acteurs concernés y consentent.

- Ajout de variables dans l'entité "phénomène"

Une alternative consiste à insérer des variables dans l'entité "phénomène". L'entité « phénomène » contient actuellement des variables relatives aux agressions dans la circulation, à la violence intrafamiliale, au racisme...

Il faut savoir que les différentes formes de criminalité liée aux drogues peuvent être successivement intégrées à la liste des variables de l'entité "phénomène" ("Ajouter").

A l'intérieur de cette entité, on pourrait proposer un choix à opérer parmi ces variables :

- Drogues= suspect sous influence de drogues illégales
- Drogues= victime sous influence de drogues illégales
- Drogues= fait commis pour pourvoir à la consommation
- Drogues= délits systémiques
- Drogues= catégorie résiduelle

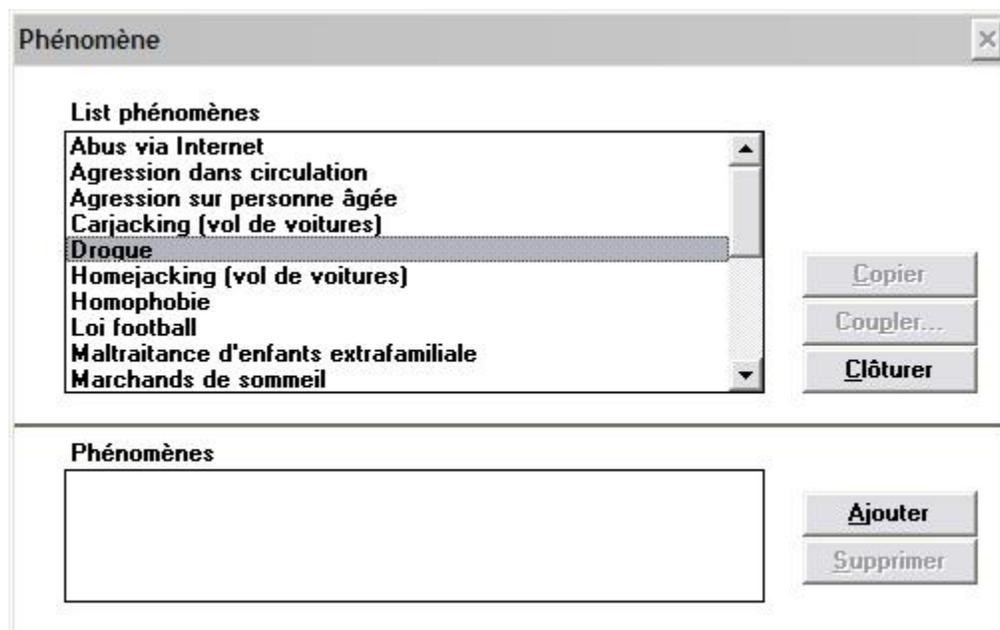


Figure 5: Phénomène (ISLP)

L'avantage de l'ajout d'une variable dans l'entité "phénomène" résulte du fait que cette opération nécessite un laps de temps inférieur à la précédente méthode.

Les inconvenients sont, d'une part, il n'existe toujours pas d'obligation de remplir cette variable, comme cela a déjà été mentionné dans l'entité « fait ». D'autre part, qu'il n'y a qu'une seule variable qui peut être désignée. Cette logique n'est pas cohérente parce que nous savons qu'il y a des possibilités de chevauchement entre les différentes variables. En cas de chevauchement, un choix devrait être fait entre les différentes possibilités.

*Exemple: Une agression dans la circulation allant de pair avec des propos racistes: dans ce cas, l'on souhaiterait indiquer aussi bien l'agression dans la circulation que le racisme.*

Mais les difficultés peuvent aussi surgir de notre définition de la criminalité liée aux drogues, vu que des chevauchements n'y sont pas exclus.

*Exemple: Un fait où le suspect a commis un vol pour pourvoir à sa consommation. Au moment de la commission, cette personne était aussi sous l'influence de médicaments illicites. Dans ce cas, l'on souhaiterait indiquer aussi bien fait commis pour pourvoir à la consommation que fait commis sous l'influence de drogues illégales.*

Cet inconvénient peut être résorbé à supposer que le procureur Général autorise la possibilité, dans le futur, d'indiquer plusieurs mentions possibles dans l'entité "phénomène". Cette décision pourrait être diffusée via une circulaire aux acteurs concernés sur le plan local et fédéral.

### **3. La communication avec les acteurs du terrain est cruciale!**

Lors de l'ajout d'une nouvelle variable au niveau national, une circulaire, une note interne ou des infonews sera envoyée à l'attention des différents gestionnaires fonctionnels de toutes les zones de police. Il revêt une importance capitale que cette information soit diffusée de manière exacte et complète aux différents rédacteurs. Suite à une question d'un ministre, les fonctionnaires de police sur le terrain peuvent choisir de ne pas indiquer (la juste forme de) liaison avec les drogues (principalement à l'intérieur de l'entité 'phénomène' qui n'est pas une entité à compléter obligatoirement).

Communiquer avec les rédacteurs au sujet de l'ajout et de la disponibilité de nouvelles variables pour mettre en valeur les possibilités croissantes qu'elles offrent au niveau de l'enregistrement revêt une importance capitale. Une mesure optimale est en grande partie dépendante d'une part,

d'un enregistrement soigné effectué sur le terrain et d'autre part, d'un enregistrement soigné dans le système ISLP.

D'ailleurs, les différentes zones se doivent d'être motivées pour l'usage de nouvelles variables. A nouveau, il est essentiel d'insister auprès des différentes zones sur l'importance de l'enregistrement de la criminalité liée aux drogues. Insistons sur le fait que non seulement la communication portant sur la préparation des activités est importante mais aussi qu'il est recommandé de communiquer quant aux résultats. En effet, cette communication peut avoir un effet motivant et peut stimuler l'implication des personnes concernées.

En outre, il faut prévoir une formation ou un laboratoire de travail de sorte que les policiers se sentent davantage familiarisés avec les différentes formes de criminalité liée aux drogues.

Dès que cette modification est implémentée nationalement, cette formation peut être intégrée à la formation d'inspecteur de police ou à formation plus spécifique concernant l'ISLP.

Parallèlement, on peut envisager d'organiser des laboratoires de travail spécifiques au cours desquels ce scénario et la définition de la criminalité liée aux drogues seraient traités.

### **Mesurer sans l'introduction de nouvelles variables dans ISLP**

La mesure de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée, pourra être réalisée de manière relativement simple dans le futur, grâce notamment à l'introduction de nouvelles variables dans l'outil informatique ISLP. Préconiser qu'au préalable, des variables devront y être ajoutées avant de pouvoir démarrer la mesure, implique que *c'est seulement dans le futur* que l'on pourra se prononcer sur la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée.

Sous l'impulsion de circonstances politiques spécifiques, l'option peut être défendue (prise souhaitée) de mesurer la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée *dans le passé*, ce qui signifie une mesure *sans* l'introduction de nouvelles variables dans l'outil informatique ISLP. Par conséquent, la mesure de la criminalité liée aux drogues dans le passé suppose que c'est naturellement une autre méthode qui devra être suivie.

Si l'on envisage de maintenir une analyse manuelle, il faut garder à l'esprit que cette méthode nécessitera un investissement temporel conséquent. C'est pourquoi adopter ce choix exigera une

vigilance particulière quant à une disponibilité suffisante relativement aux moyens humains et financiers (éventuellement la participation d'un(e) stagiaire).

Le choix de cette méthode sera probablement privilégié lorsqu'il pourra apporter des informations par rapport à un événement spécifique.

Quelques exemples où une mesure dans le passé pourrait être souhaitée:

1. *La police est alertée que dans un espace récréatif, des jeunes boivent de l'alcool et consomment des drogues illégales. Il faut savoir que ces espaces peuvent également être régulièrement le théâtre de bagarres. Avant de développer au plan local une approche intégrée pour tenter d'aborder ce phénomène au prochain été, il pourrait être intéressant de demander à la zone de police de répertorier les délits violents liés aux drogues qui ont été commis dans cet espace, l'été précédent.*
2. *Quelques bourgmestres belges redoutent une augmentation de la criminalité dans leurs communes à partir du moment où les projets des maires néerlandais de déplacer les coffee shops à la frontière belge seraient adoptés. C'est pour ces raisons qu'ils pourraient être désireux d'obtenir une répartition géographique de la criminalité liée aux drogues pour les années passées. De cette manière, ils pourraient estimer, après l'installation des coffee shops, si cette dernière a exercé une influence quelconque sur le volume et la nature de la criminalité liée aux drogues.*
3. *Lors de l'introduction d'une nouvelle mesure sur le phénomène drogues, comme la distribution gratuite d'héroïne, le groupe d'études drogues pourrait manifester un intérêt lié à une comparaison de la criminalité liée aux drogues enregistrée avant et après cette nouvelle initiative afin de mieux discerner l'effet de cette mesure.*
4. *Lors de l'introduction de la criminalité liée aux drogues comme phénomène prioritaire dans le plan zonal de sécurité de 2009-2012, le souhait de la police locale pourrait être de mesurer ce phénomène avant l'introduction de ce plan. A nouveau, l'objectif poursuivi serait d'identifier l'effet de l'introduction de cette priorité dans le plan zonal de sécurité.*

Il est à noter que ces quelques situations ne sont que des exemples et que d'autres illustrations sont, bien entendu, envisageables.

## **A. Concertation DRUGCRIM**

### **1. Mise en place de la concertation relative à DRUGCRIM: exposé de la problématique/des motivations des acteurs concernés**

Indépendamment de la qualité de la personne qui demande une information sur la criminalité liée aux drogues (la zone de police elle-même, le coordinateur drogues local, le bourgmestre, etc), il

est indispensable d'organiser une concertation au sein de laquelle, à côté de l'initiateur de la demande, le chef de corps et les analystes stratégiques de(s) zone(s) concernée(s) soient présents. Comme la méthode de *mesure dans le passé* réclame un investissement en temps considérable, il est essentiel que la personne qui effectuera la mesure soit présente dès le départ lors de la concertation (l'exécuteur).

Au cours de celle-ci, le(s) initiateur(s) de la demande exposera(ont) tout d'abord le type d'information recherchée en lien avec la criminalité liée aux drogues. Dans un second temps, l'initiateur de la demande estimera si le chef de corps, les analystes stratégiques et l'exécuteur de la mesure manifestent une bonne volonté suffisante (revendiquent une détermination suffisante) pour dresser la carte de ce phénomène.

C'est seulement si ces conditions sont satisfaites que l'on abordera de façon plus précise, dans la méthodologie DRUGCRIM, l'étape 2 jusqu'à l'étape 5.

## **2. Choix de la période de temps considérée**

C'est en fonction de la motivation qui anime la mesure de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée (voir les exemples ci-dessus), que l'on décidera de la période de temps à considérer pour répertorier ce phénomène.

*Dans l'exemple 1, il peut être question d'aborder avec la méthodologie DRUGCRIM la période couvrant le mois de juin jusqu'au mois de septembre 2008 inclus. La décision pourrait être prise d'analyser les faits qui ont été commis entre le 1er juin 2008 jusqu'au 30 septembre 2008 inclus.*

*A supposer, dans l'exemple 3, que la mesure soit introduite en janvier 2008, l'on pourrait appréhender, avec la méthodologie DRUGCRIM, la période s'échelonnant de janvier jusqu'au mois de décembre 2007 inclus et faire une comparaison des résultats avec la période de janvier à décembre 2008 inclus. La décision pourrait être prise d'analyser les faits qui ont été commis entre le 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.*

*Dans l'exemple 4, la méthodologie DRUGCRIM pourrait s'appliquer à la période comprise entre janvier 2005 jusqu'au mois de décembre 2008 inclus pour dresser la carte de la criminalité liée aux drogues. La décision pourrait être prise d'analyser les faits qui ont été commis entre le 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.*

## **3. Choix des types de délits**

C'est en fonction de la motivation qui anime la mesure de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée (voir les exemples ci-dessus), que l'on décidera des types de délits à considérer pour répertorier ce phénomène.

Bien que la définition théorique de la criminalité liée aux drogues recouvre une multitude de types de délits différents (des délits liés à la violence jusqu'aux délits contre les biens en passant par les délits sexuels, etc), l'initiateur de la demande pourrait être intéressé, d'un point de vue politique spécifique, d'obtenir des informations sur certains types de délits uniquement.

*Dans l'exemple 1, l'on s'intéresserait particulièrement aux délits liés à la violence pour déterminer dans quelle mesure les suspects et les victimes de ces bagarres consomment des drogues légales et illégales.*

*Dans l'exemple 4, c'est le phénomène global "criminalité liée aux drogues" qui est considéré comme une priorité du plan zonal de sécurité. La volonté de la zone de police serait ici de connaître l'ampleur totale du phénomène. C'est pourquoi tous les types de délits seraient analysés.*

#### **4. Choix de l'étendue géographique**

C'est en fonction de la motivation qui anime la mesure de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée (voir les exemples ci-dessus), que l'on décidera du choix de l'entité géographique à l'intérieur de laquelle l'on effectuera cette mesure.

*Dans l'exemple 1 relatif au domaine récréatif, l'on pourrait considérer comme entité géographique la superficie du domaine et de ses environs immédiats.*

*Dans l'exemple 2, et pour rencontrer l'inquiétude des bourgmestres belges, l'on pourrait prendre en considération les différentes zones de police qui se situent dans la région frontalière.*

*Dans l'exemple 4 dans lequel le phénomène global "criminalité liée aux drogues" est considéré comme une priorité du plan zonal de sécurité, l'entité géographique concernée serait limitée à cette seule zone de police.*

#### **5. Intérêt pour le profil des suspects interpellés dans le cadre de la criminalité liée aux drogues?**

La méthodologie DRUGCRIM permet également de recueillir des informations relatives tant au profil des suspects interpellés dans le cadre de la criminalité liée aux drogues qu'aux circonstances du fait commis.

Un intérêt spécifique peut être porté sur les caractéristiques liées aux suspects: son sexe, son âge, sa profession, son domicile, sa nationalité, etc.

De même, une attention particulière peut concerner les circonstances du fait: mois du fait, tentative ou fait accompli, description du lieu de l'infraction (en rue, en discothèque, à la maison...), nombre de suspects, etc.

Ce sont d'ailleurs ces caractéristiques qui ont été analysées *pendant la première mesure* de la recherche.

C'est en fonction de la motivation qui conduira à *une nouvelle mesure* de la criminalité liée aux drogues que l'on pourra ajouter de nouvelles variables à cette méthodologie, comme par exemple, la relation entre l'auteur et la victime.

## ***B. Demander l'autorisation***

### **1. La demande des autorisations nécessaires**

Dans l'hypothèse où l'analyse serait effectuée par une personne externe (comme un(e) stagiaire), il faut solliciter par avance les autorisations nécessaires afin que cette personne puisse avoir accès à l'outil rédactionnel ISLP pour consulter les dossiers de la police. Concrètement, il s'agira d'obtenir l'autorisation officielle des instances suivantes: le chef de corps, le procureur du Roi et le Collège des procureurs Généraux. Ici encore, il faut garder à l'esprit que l'obtention de telles autorisations nécessite souvent beaucoup de temps.

Dans l'hypothèse où l'analyse serait accomplie par quelqu'un qui a déjà accès au système ISLP et aux dossiers de la police, cette étape ne s'applique pas.

## ***C. Analyse des dossiers***

### **1. Intervention des analystes stratégiques**

Cette étape résolue, la prochaine consiste à demander aux analystes stratégiques de la (des) zone(s) de police concernée(s) d'extraire, à partir d'ISLP, une liste reprenant les faits souhaités pour une période de temps déterminée dans une zone géographique délimitée.

Il est absolument nécessaire de préciser aux analystes stratégiques que seuls les faits dans lesquels *un suspect est connu* sont pertinents. La raison de ce postulat est évidente: il serait très difficile à la lecture des dossiers de police, d'estimer qu'un fait est lié à la drogue, à supposer qu'aucun suspect n'ait été interpellé.

- En s'adressant aux analystes stratégiques, l'on demandera de recevoir cette liste par voie électronique en indiquant qu'à chaque fait doit correspondre un numéro de procès-verbal initial. Par ailleurs, la mise à disposition d'un document électronique facilitera d'autant plus le tirage de l'échantillon.

Différentes variables issues de l'étape A.5, comme l'âge et le sexe, peuvent être directement demandées auprès des analystes stratégiques. Avoir des informations sur ces variables ne nécessite pas la consultation des dossiers au niveau de la police.

## **2. Le tirage d'un échantillon**

Lorsque c'est possible (éventuellement dans l'exemple 1), on peut analyser tous les faits. A supposer que le nombre de faits soit considérable (exemple 4), un échantillon de faits sera tiré sur base de cette liste. En fonction de la complexité du fait, l'analyse d'un dossier peut occuper de quelques heures jusqu'à une demi journée. Il s'agira ici encore d'en tenir compte lors de la détermination de la taille de l'échantillon.

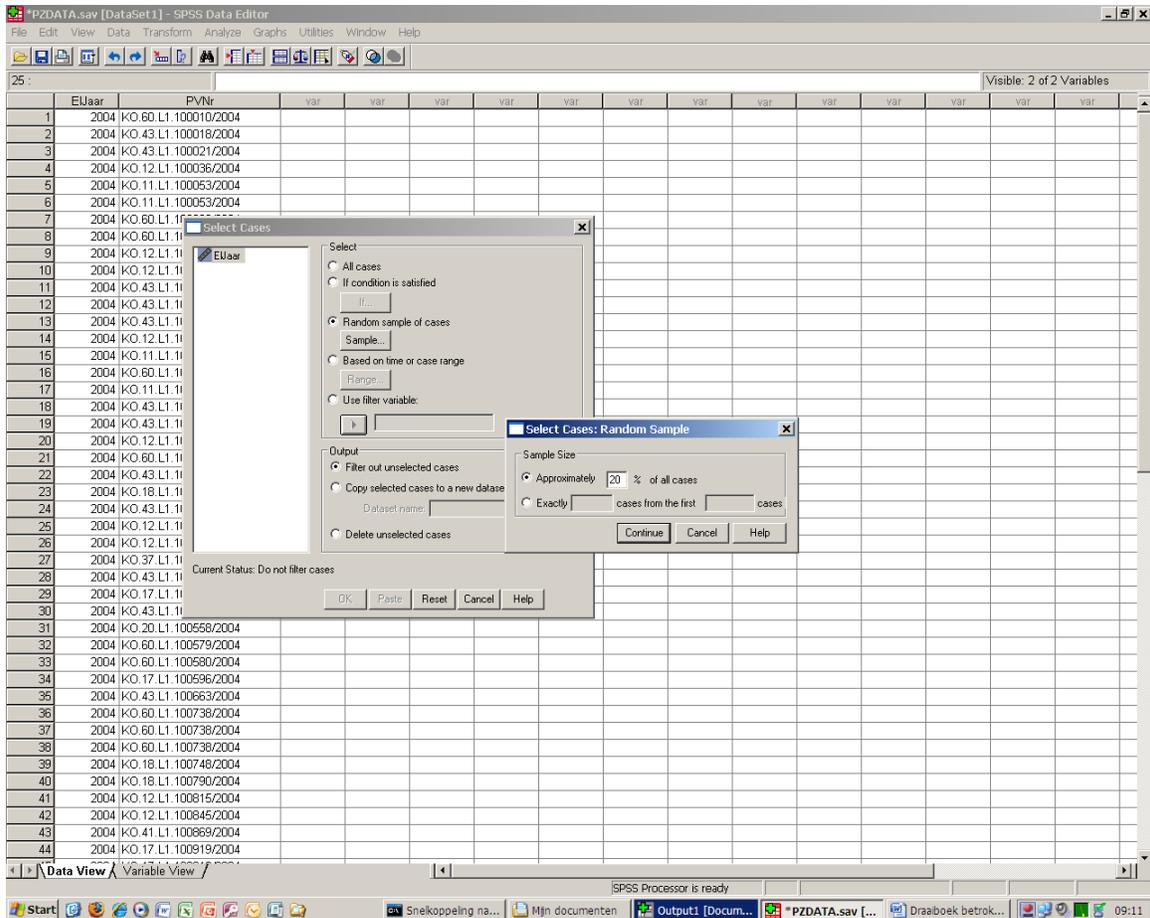


Figure 6: SPSS

Le tirage d'un échantillon se fera le plus aisément via le programme SPSS :

- repérer le dossier électronique dans la banque de données SPSS
- cliquer sur 'data' → 'select cases'
- cliquer sur 'random sample of cases'
- choisir le nombre de faits à analyser (% ou nombre absolu)

C'est en respectant cette procédure que l'on obtiendra l'échantillon à analyser qui se présentera sous la forme d'une liste avec des faits auxquels sont associés un numéro de procès-verbal initial.

## 2. La consultation des dossiers

La banque de données ISLP constitue la base pour le tirage d'un échantillon avec des faits commis.

L'analyse proprement dite du fait est réalisée grâce au dossier de la police. L'outil rédactionnel ISLP, telle qu'il se présente actuellement, ne renferme pas d'informations suffisantes pour permettre de déterminer le volume de la criminalité liée aux drogues.

Disposer du numéro de procès-verbal initial permet la consultation de la totalité du dossier de la police. Cela recouvre tant le procès-verbal initial que les subséquents, les rapports sociaux, les rapports médicaux, etc.

Les dossiers de la police peuvent se présenter sous différentes formes:

- dans la plupart des zones de police, la consultation s'effectue de manière électronique (ce qui sous-entend que, via quelques simples clics de souris sur le pc, l'on peut avoir accès à la globalité du dossier) ;
- dans d'autres zones de police, certaines parties sont consultables par la voie électronique tandis que pour d'autres volets du dossier ce n'est pas le cas. Par exemple, les rapports médicaux et sociaux peuvent être disponibles uniquement en version papier ;
- dans d'autres zones, les dossiers peuvent être stockés sur des microfilms.

→ Avant de démarrer l'analyse des dossiers au niveau de la police, il est très important de savoir comment l'on pourra avoir accès à la globalité du dossier. C'est ainsi que la recommandation d'amorcer la réflexion à ce sujet avec les analystes stratégiques, avant de démarrer l'analyse, prend ici tout son sens.

### **3. La liste des questions: recueillir à partir des dossiers les informations souhaitées**

Grâce à la lecture attentive de la totalité du dossier, la personne qui effectuera l'analyse trouvera des éléments pour répondre aux questions de la liste (voir annexe I) afin d'obtenir une estimation quantifiée du volume de la criminalité liée aux drogues, sur base de la criminalité enregistrée.

En fonction de l'option choisie lors de l'étape A. 5, il pourrait s'avérer utile d'enrichir la liste des questions avec des questions complémentaires.

Dans la situation où *plusieurs* suspects sont concernés par *un* fait spécifique, les questions seront passées en revue séparément pour chaque suspect.

Pour aborder les prochaines étapes, il est nécessaire de conserver ce dernier élément à l'esprit.

### **4. Encoder dans SPSS**

Bien qu'il faille bien entendu tenir compte de l'équipement dont la personne disposera (ordinateur portable, propre bureau...), il s'avère vraiment rentable d'encoder directement les réponses à la liste des questions dans le programme informatique SPPS.

Cela suppose de réaliser une simple préparation préalablement au démarrage effectif de l'analyse. Concrètement, cela exigera de la personne concernée par l'analyse qu'elle réalise à partir de la liste des questions, un «livre de codes»<sup>10</sup> qui requerra pour son élaboration une étude succincte du programme (voir les annexes).

C'est en combinant la lecture des dossiers et l'encodage parallèle des données que beaucoup de temps pourra être économisé.

#### **D. Analyse des informations collectées**

En fonction des choix qui ont été posés au sein de la méthodologie DRUGCRIM (voir A. DRUGCRIM-réflexion), les questions ci-dessous pourront trouver des réponses via les analyses descriptives disponibles dans le programme SPPS.

1. Quel est le pourcentage de criminalité liée aux drogues à l'intérieur de la criminalité enregistrée totale?
2. Quel est le pourcentage de la criminalité *psychopharmacologique* à l'intérieur de la criminalité enregistrée totale?
  - a. Quel est le pourcentage de criminalité enregistrée avec un *suspect* sous l'influence de drogues illégales?
  - b. Quel est le pourcentage de criminalité enregistrée avec une *victime* sous l'influence de drogues illégales?
3. Quel est le pourcentage de criminalité *acquisitive* à l'intérieur de la criminalité enregistrée totale?
4. Quel est le pourcentage de criminalité *systemique* à l'intérieur de la criminalité enregistrée totale?
5. Quel est le pourcentage de criminalité enregistrée *commise par des usagers de drogues*?
6. Quel est le pourcentage de suspects qui étaient *en possession de drogues* au moment des faits?

---

<sup>10</sup> Les documents sont en néerlandais/français.

Suivant les options prises dans l'étape A.5, la possibilité existe de compléter les données avec des éléments relatifs au profil des suspects concernés par la criminalité liée aux drogues.